COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 7 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **15 septembre 2026 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Attributions de marchés - Communication
3. Décisions des autorités de tutelle - Communication
4. Délégation du Conseil communal au Directeur financier pour les marchés financiers
5. Vente d'un excédent de voirie à Erpigny – Accord de principe
6. Vente d'un excédent de voirie à Erezée – Accord de principe
7. Rue Magerat et Rue Pré ligné - Travaux - Mode et conditions de marché
8. Elaboration d'un schéma de développement communal (SDC) – Ratification de la délibération du collège communale du 11 décembre 2025 approuvant la convention avec Idelux
9. Exploitation des installations de production d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales - Assistance - Mode et conditions de marché
10. Vente de bois automne 2026 - Clauses particulières et état d'assiette
11. Charte Eclairage publique ORES ASSETS - Adhésion
12. ORES Assets - Travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2026 - Mode et conditions de marché
13. Rue du Belvédère - Pose de tarmac - Mode et conditions de marché
14. Paiements honoraires d'un architecte - Approbation de la facture - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
15. Plan comptable de l'eau 2025

HUIS CLOS

16. Ecole communale de Mormont - Désignation d'enseignants et d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2026-2027 PERS/2026-2927 - Ratification
17. Ecole communale de Fisenne - Désignations d'enseignants temporaire et d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2026-2027 - Ratification

Par le Collège,

La Directrice générale
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.